

Désigner un exécuteur testamentaire



Plusieurs personnes se font une fausse idée du rôle d'exécuteur testamentaire. Le fait d'être désigné exécuteur testamentaire d'une succession est parfois perçu comme étant un honneur ou un privilège. En réalité, le travail qu'un exécuteur testamentaire doit accomplir est laborieux, minutieux, complexe, stressant et peut engager sa responsabilité personnelle. Une multitude d'exigences législatives encadre les responsabilités d'un exécuteur testamentaire. Des renseignements, des formulaires, des évaluations, des déclarations de revenus et d'autres documents administratifs doivent être recueillis, créés, complétés et déposés selon des échéances précises. Votre exécuteur testamentaire doit aussi être une personne de confiance qui saura réaliser les souhaits que vous avez exprimés dans votre testament.

De quelle façon dois-je choisir mon exécuteur testamentaire?

Commencez par analyser la complexité de votre succession, car les successions plus complexes requièrent un niveau d'expertise plus élevé. On peut citer comme exemples de telles successions : les familles recomposées, les entreprises privées, l'existence de biens détenus ailleurs que dans la province de résidence, le fait d'avoir une double citoyenneté ou la citoyenneté américaine et les dynamiques familiales compliquées.

D'autres facteurs doivent aussi être pris en considération, tels que les compétences de la personne (est-elle minutieuse, capable de se renseigner sur ses obligations légales concernant sa désignation, apte à respecter les échéances, etc.). Sera-t-elle capable de faire le travail au moment pertinent? La personne habite-t-elle assez près de chez vous pour procéder à l'inventaire de vos biens, déposer vos documents, etc.? Peut-elle maintenir et gérer positivement les relations familiales? Tous ces facteurs importants doivent être pris en compte lorsque vient le temps de faire votre choix.

Votre exécuteur testamentaire doit être une personne :

- en qui vous avez confiance et qui gérera votre succession en respectant vos souhaits;
- qui habite à proximité de votre résidence, ce qui lui permettra de traiter plus facilement avec votre famille et de gérer vos biens;
- qui a une bonne compréhension des obligations légales de l'exécuteur testamentaire, des impôts applicables, des placements et des décisions financières;
- qui est organisée et efficace; et
- qui devrait normalement vous survivre.

Devrais-je désigner plusieurs exécuteurs testamentaires?

Tout dépend de votre situation particulière, mais, normalement, il suffit de désigner une seule personne et une personne suppléante au cas où la personne initialement désignée ne peut pas assumer cette responsabilité. À défaut d'indication contraire dans votre testament, la loi requiert que les exécuteurs testamentaires s'entendent sur la prise de décision. Si vous avez désigné plusieurs exécuteurs testamentaires, la situation peut devenir plus complexe et peut donner lieu à certains retards administratifs ou à la nécessité de recourir aux tribunaux pour résoudre un différend, et ce, aux dépens de votre succession.

Dois-je payer mon exécuteur testamentaire?

Il est raisonnable de payer votre exécuteur testamentaire pour les nombreuses heures de travail qu'il aura à accomplir et la responsabilité personnelle qu'il devra assumer en raison de sa qualité d'exécuteur testamentaire. En règle générale, un exécuteur testamentaire a le droit de recevoir entre 3 à 5 % de la valeur brute de votre succession. Si vous désignez plusieurs exécuteurs testamentaires, chacun d'eux aura respectivement droit à un honoraire équivalant à environ 3 à 5 % de la valeur de votre succession. Si un héritier est désigné exécuteur testamentaire, une autorisation expresse pour que cet héritier et exécuteur testamentaire soit payé doit être faite dans le testament.

Et si je n'ai personne à qui confier les fonctions d'exécuteur testamentaire?

Il n'y a jamais eu autant de choix possibles qu'à l'heure actuelle. La Compagnie Trust Solus peut agir en tant qu'exécutrice testamentaire si elle est désignée comme telle dans un testament ou fournir des services de soutien à l'exécuteur testamentaire de votre choix afin que vos biens soient administrés de façon efficace. Communiquez avec votre conseiller pour obtenir davantage d'informations à propos de la gamme de services que nous offrons.

UNE FILIALE DE **RAYMOND JAMES**

 **TRUST SOLUS**

Compagnie Trust Solus offre ses services dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de l'Ontario. Fiducie Raymond James (Québec) Ltée (« FRJQ ») offre ses services dans la province de Québec. Les services que procurent Compagnie Trust Solus et FRJQ ne sont pas couverts par le Fonds canadien de protection des investisseurs. Compagnie Trust Solus et FRJQ sont des sociétés affiliées à Raymond James Ltée. Ce document est présenté à des fins informatives seulement.